

## **1. ENVIRONNEMENT**

### **Textes réglementaires :**

#### **✚ Publication de la loi Grenelle 2 :**

Cette loi a pour objectif de mettre en oeuvre les grandes orientations de la loi de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement (Loi Grenelle 1).

La loi portant engagement national pour l'environnement a été publiée au *Journal officiel* du 13 juillet 2010.

Ce volet législatif se décline avec la mise en oeuvre de six chantiers majeurs :

- ✚ la lutte contre le réchauffement climatique,
- ✚ la préservation de la biodiversité,
- ✚ le développement d'une agriculture durable,
- ✚ la prévention des risques
- ✚ la protection de la santé,
- ✚ la mise en oeuvre d'une gestion durable des déchets,
- ✚ l'instauration d'une gouvernance adaptée à cette mutation écologique de la société et de l'économie.

Ce texte clôt ainsi le Grenelle de l'environnement dont les conclusions avaient été avalisées par le Président de la République en octobre 2007. De nombreux décrets seront toutefois nécessaires pour que les dispositions de la loi puissent s'appliquer.

LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (1)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022470434&dateTexte=&categorieLien=id>

Décryptage de la loi :

[http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Grenelle\\_Envt-2\\_DEF\\_web.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Grenelle_Envt-2_DEF_web.pdf)

#### **✚ ICPE : intégration des nouvelles règles de classification et d'étiquetage**

Arrêté du 1er juin 2010 modifiant l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ainsi que les arrêtés de prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n°s 1433, 2330, 2351, 2360, 2415, 2450, 2564, 2661, 2685, 2930, 2940, 1140, 1150, 1158, 1212, 1612, 2530, 2531, 2570, 2711

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022423424&dateTexte=&categorieLien=id>

#### **✚ ICPE : modification de la nomenclature**

Les rubriques 1310 (fabrication produits explosifs), 1311 (stockage de produits explosifs), 2781 (installation de méthanisation de déchets) et 2910 (installations de combustion) sont modifiées.

Décret n° 2010-875 du 26 juillet 2010 modifiant la nomenclature des installations classées

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022522129&dateTexte=&categorieLien=id>

### **✚ Régime AS des installations classées : une nouvelle circulaire de synthèse applicable :**

Une circulaire du 10 mai 2010 récapitule les règles méthodologiques applicables aux études de danger, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.

Cette circulaire du 10 mai 2010 abroge 14 circulaires, 3 notes de doctrine générales et rappelle la politique de prévention des risques technologiques voulue par le gouvernement depuis l'accident AZF.

Avec cette publication, le ministère en charge de l'environnement souhaite apporter une plus grande lisibilité et unité aux différentes instructions ministérielles prises en application de la loi du 30 juillet 2003. En effet, la circulaire ne crée aucune nouvelle disposition. Son principal objectif est de regrouper les règles techniques, ainsi que les méthodes applicables en matière d'études de dangers, de plan de prévention des risques et de réduction des risques à la source.

La circulaire s'organise en quatre parties :

- la première partie récapitule les règles techniques à proprement parler, regroupées autour de trois thèmes :
- les règles méthodologiques de rédaction des études de dangers (p. 9 à 131) ;
- les critères d'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source proposée par l'exploitant (p. 132 à 145) ;
- les règles méthodologiques applicables aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) (p. 146 à 156).
- 

Circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003

[http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2010/06/cir\\_31313.pdf](http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2010/06/cir_31313.pdf)

### **- Présentation de la réglementation thermique « Grenelle Environnement 2012 » (RT 2012) :**

Ce nouveau dispositif, plus simple et plus lisible que la RT 2005, se veut une réglementation par objectifs dont la mesure phare est la généralisation des bâtiments basse consommation

Elle comporte trois exigences de résultats relatifs à une performance globale :

- une exigence d'efficacité énergétique minimale du bâti : le besoin bioclimatique ou « Bbiomax ». Elle définit une limitation simultanée du besoin en énergie pour les composantes liées à la conception du bâti (chauffage, refroidissement et éclairage). Cet indicateur, unique en Europe, rend compte de la qualité de la conception et de l'isolation du bâtiment et valorise la conception bioclimatique (accès à l'éclairage naturel, surfaces vitrées orientées au Sud...) et l'isolation performante ;
- une exigence de consommation conventionnelle maximale d'énergie primaire : le « Cmax ». Celui-ci est de 50 kWh/m<sup>2</sup>/an d'énergie primaire, modulé selon la localisation géographique, l'altitude, le type d'usage du bâtiment, la surface moyenne des logements et les émissions de gaz à effet de serre. Cette exigence porte sur les consommations de chauffage, de refroidissement, d'éclairage, de production d'eau chaude sanitaire et d'auxiliaires (pompes et ventilateurs) ;
- une exigence de confort d'été dans les bâtiments non climatisés. La température la plus chaude atteinte au cours d'une séquence de 5 jours très chauds d'été ne doit pas excéder un certain seuil.

Elle fixe également quelques exigences de moyens tels que le traitement de l'étanchéité de l'air, une surface minimale de baies vitrées, le développement d'équipements d'énergie renouvelable, l'affichage des consommations...

La mise en œuvre de ces mesures devrait permettre de réaliser une économie sur 20 ans de 5 000 € pour un immeuble collectif à 15 000 € pour une maison individuelle.

La publication des textes réglementaires est prévue en novembre prochain. La RT 2012 devra être appliquée dès le 1<sup>er</sup> juillet 2011 au secteur tertiaire et en

2013 dans l'ensemble des bâtiments neufs résidentiels.

Réglementation thermique « Grenelle Environnement 2012 » :

<http://www.plan-batiment.legrenelle-environnement.fr/index.php/actions-du-plan/121-comprendre-la-reglementation-thermique-2012>

#### **Emissions industrielles : les eurodéputés adoptent la directive IPPC :**

Mercredi 7 juillet, les eurodéputés ont adopté un accord avec le Conseil en deuxième lecture sur la nouvelle directive sur les émissions industrielles. Cette directive met à jour et regroupe 7 législations existantes, dont la directive sur les grandes installations de combustion et la directive de prévention et de réduction intégrées de la pollution (IPPC), cette dernière couvrant environ 52.000 installations industrielles et agricoles - des raffineries aux élevages de porcs.

#### **Natura 2000 : ballons comtois en Franche-Comté**

Le préfet de Haute-Saône est désigné préfet coordonnateur du site Natura 2000 réserve naturelle des ballons comtois en Franche-Comté (zone de protection spéciale FR 4312004), dans les départements suivants :

— Haute-Saône ;

— Territoire de Belfort.

Arrêté du 9 juillet 2010 portant désignation du préfet coordonnateur du site Natura 2000 réserve naturelle des ballons comtois en Franche-Comté (zone de protection spéciale)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022455291&dateTexte=&categorieLien=id>

#### **Contrôle des systèmes de froid supérieur à 12 kw : critères de certification des inspecteurs périodiques**

Arrêté du 16 avril 2010 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'inspection périodique des systèmes de climatisation et des pompes à chaleur réversibles dont la puissance frigorifique est supérieure à 12 kilowatts et les critères d'accréditation des organismes de certification (rectificatif)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022455326&dateTexte=&categorieLien=id>

#### **ICPE : notion de modifications substantielles**

Cet arrêté vient modifier les seuils applicables à la définition de « modifications substantielles ».

Arrêté du 8 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant certains seuils et critères mentionnés aux articles R. 512-33 et R. 512-54 du code de l'environnement

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022485545&dateTexte=&categorieLien=id>

## **A suivre / A lire / A voir :**

### **✚ Un nouveau portail sur les risques développé par le ministère de l'environnement :**

Pédagogique, ce site internet livre des informations basiques sur 18 dangers majeurs répartis en 4 familles de risques : naturels, technologiques, sanitaires, et autres. Pour chaque catégorie, une explication du phénomène, les périls encourus, des exemples historiques. De temps à autre, quelques reportages vidéo réalisés sur le sujet rendent le tout plus ludique.

L'atout majeur du portail est de concentrer les informations d'ordinaire disponibles sur les différents sites web des ministères. Des conseils sont prodigués pour « *se protéger avant, pendant et après* » la réalisation du risque. Les recommandations s'avèrent pourtant succinctes et relèvent souvent du bon sens. Petit plus pour cet outils de prévention : le moteur de recherche par commune qui permet de connaître les risques spécifiques à son lieu de vie. Chacun peut se faire sa propre opinion.

[www.risques.gouv.fr](http://www.risques.gouv.fr).

### **✚ D3E professionnels du bâtiment : une filière à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010**

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2010, les déchets d'équipements électriques et électroniques professionnels du bâtiment pourront être recyclés. Le lancement de la nouvelle filière mutualisée, confiée à l'éco-organisme Récylum, a été annoncé lors d'une conférence le 9 juin.

<http://www.recyclum.com/ESPACE-DEEE-PRO/DEEEPro-Presentation-Filiere.html>

### **✚ ICPE - Risques industriels, accidents, incidents**

Pour les installations classées, le « facteur organisationnel et humain » prime dans près de 90 % des accidents mortels dont les causes sont connues ou suspectées. Les travaux sur les installations constituent les circonstances ou sont à l'origine même de 30 % de ces accidents.

Ceci implique une présence accrue sur le terrain en termes de management, de vérification, d'audit et d'inspection. Le recul des accidents en dépend.

Le Bureau d'Analyse des Risques et des Pollutions Industriels (BARPI) met à disposition des acteurs de la prévention des risques un ensemble de données et d'enseignements tirés de l'analyse des accidents industriels et technologiques." <http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/>

<http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/Retour-d-experience.html>

### **✚ Perdez vos kilowatts superflus ! : Réunion d'information sur les sources d'économie d'énergie du jeudi 8 juillet 2010**

Dans le cadre de l'action régionale "Perdez vos kilowatts superflus", les Chambres de Commerce et d'Industrie de Franche et ses partenaires financiers (Ademe Franche-Comté, Conseil régional de Franche-Comté, DIRECCTE Franche-Comté, l'Etat, l'Union Européenne et les partenaires d'ELAN 2010) ont organisé une réunion d'information sur les sources d'économies d'énergie possibles sur l'éclairage et les installations d'air comprimé.

Vous pouvez consulter les présentations en utilisant le lien suivant :

[http://www.belfort.cci.fr/fr/accueil/article/reunion-dinformation-perdez-vos-kilowatts-superflus.html?no\\_cache=1&contenu=ActuSingleCat](http://www.belfort.cci.fr/fr/accueil/article/reunion-dinformation-perdez-vos-kilowatts-superflus.html?no_cache=1&contenu=ActuSingleCat)

### **✚ Déchets banals des entreprises : signature d'une charte de partenariat**

Le 28 juillet 2010, la CCI 90 et le SERTRID ont signé une charte de partenariat pour le traitement et la valorisation par incinération des déchets banals des entreprises.

Cette charte a notamment pour objet de fixer le cadre dans lequel la SERTRID et la CCI 90 s'associent pour proposer aux entreprises du Territoire de Belfort un accès à l'Ecopôle de Bourogne dans des conditions techniques et économiques acceptables pour l'ensemble des parties.

Un groupe de travail associant le Sertrid, la CCI 90 et les entreprises utilisatrices sera mis en place début septembre afin d'élaborer le cahier des charges d'acceptabilité des déchets.

Renseignements et inscriptions au groupe de travail : Alexia Lavallée – 03 84 54 54 69

## 2. SECURITE

### Textes réglementaires :

#### **Accident du travail : nouveau formulaire et nouvelles tarifications**

Un décret fixant de nouvelles règles de tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles est paru.

A partir de 2012, les entreprises de moins de 20 salariés se verront appliquer le taux collectif contre les entreprises de moins de 10 salariés actuellement. Les entreprises de 20 à 149 salariés se verront appliquer le taux mixte contre les entreprises de 10 à 199 salariés actuellement. Les entreprises de 150 salariés et plus se verront appliquer la tarification individuelle contre les entreprises de 200 et plus actuellement.

Les entreprises pourront opter pour l'application d'un taux unique pour l'ensemble de leurs établissements appartenant à une même catégorie de risque contre une application établissement par établissement uniquement actuellement. Cette option est définitive.

Le mode de calcul des taux collectifs ne change pas. En revanche, le calcul du taux brut individuel intègre le coût moyen de la catégorie à laquelle est rattaché chaque accident ou chaque maladie (art.D.242-6-6 du Code de la Sécurité sociale) et non plus le coût de chaque accident ou maladie pris isolément. Les accidents du travail et les maladies professionnelles sont classées en 6 catégories d'incapacité temporaire et en 4 catégories d'incapacité permanente pour lesquelles sont calculées des coûts moyens.

Les AT/MP ne seront imputés qu'une fois sur le compte employeur (sauf en cas de séquelles). La réforme entrera en vigueur progressivement selon un calendrier défini à l'article 3 du décret.

Décret n° 2010-753 du 5 juillet 2010 fixant les règles de tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022443571&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté du 25 juin 2010 fixant le modèle du formulaire « Accident du travail-Maladie professionnelle - Demande d'indemnité temporaire d'inaptitude »

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022443608&dateTexte=&categorieLien=id>

#### **Sécurité des ascenseurs : nouvelles règles de conception**

Des dispositions de la réglementation européenne sont transposées dans le décret du 24 août 2000 concernant la mise sur le marché des ascenseurs

Ce décret du 8 juillet 2010 modifie l'article 1<sup>er</sup> ainsi que l'annexe I du décret n° 2000-810 du 24 août 2000 relatif à la mise sur le marché des ascenseurs.

Décret n° 2010-782 du 8 juillet 2010 modifiant le décret n° 2000-810 du 24 août 2000 relatif à la mise sur le marché des ascenseurs

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022455312&fastPos=1&fastReqId=1060347786&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

#### **ERP / IGH : nouveaux agréments**

Arrêté du 15 juillet 2010 portant agrément d'organismes pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022518259&dateTexte=&categorieLien=id>

#### **Relevé analytique des textes en HS paru au mois de juin 2010 :**

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Pdf%20ActuJuridiquetxtOffJuin2010/\\$File/ActuJuridiquetxtOffJuin2010.pdf](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Pdf%20ActuJuridiquetxtOffJuin2010/$File/ActuJuridiquetxtOffJuin2010.pdf)

### **A suivre / A lire / A voir :**

#### **Nouveaux pictogrammes de danger : commencez dès à présent à sensibiliser votre personnel**

L'affiche « Les 9 nouveaux pictogrammes » est disponible dès à présent. Elle présente et explique les pictogrammes de danger des produits chimiques du nouveau règlement CLP de classification, d'emballage et d'étiquetage.

Cette affiche est téléchargeable sur [http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/INRS-FR/\\$FILE/fset.html](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/INRS-FR/$FILE/fset.html)

#### **Règlement CLP : un forum pour répondre à vos questions**

Le 12 juillet 2010, l'Agence européenne des produits chimiques (Echa) a mis en ligne la version 1.1 de sa foire aux questions (FAQ) relative au règlement (CE) n° 1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (dit "règlement CLP"). Cet outil apporte notamment les réponses aux questions suivantes : à qui le règlement CLP est-il applicable ? Celui-ci a-t-il modifié la réglementation européenne existante concernant le transport de produits ? Un intermédiaire non isolé doit-il être notifié et classé ?

Lien vers la FAQ :

[http://echa.europa.eu/clp/clp\\_help/clp\\_faq\\_en.asp](http://echa.europa.eu/clp/clp_help/clp_faq_en.asp)

#### **Les CRAM deviennent des CARSAT :**

Le 1er juillet 2010, 14 des 16 Caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) changent d'identité : elles deviennent des Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat).

Ce changement d'identité ne modifie en rien les missions d'accueil, de conseil et d'accompagnement des CRAM devenues Carsat. Elles continuent à instruire les demandes et assurer le paiement des retraites, à gérer le transfert des données sociales, ainsi que la tarification et la prévention des risques professionnels. Elles poursuivent également leurs missions à destination des assurés en difficulté sociale liée à la maladie, le handicap ou le vieillissement, grâce à l'action des services sociaux.

2 caisses conservent le nom de CRAM et leurs statuts particuliers : celle d'Île-de-France et celle d'Alsace Moselle. Cette dernière évoluera en Carsat le 1er janvier 2012. Les compétences des CRAM en matière de gestion hospitalière ont été transférées aux ARS.

#### **Plan santé au travail : lancement officiel du second plan pour la période 2010 – 2014**

Le Ministère du travail a présenté sur son site internet le nouveau Plan Santé au Travail 2010-2014 (PST2) dont l'un des objectifs est l'amélioration des conditions de travail « par la mise en oeuvre effective d'actions visant à prévenir les risques professionnels et le mal être au travail, à réduire les accidents et maladies professionnels, à prévenir la pénibilité, l'usure prématurée dû au travail et la dégradation de la santé, ainsi que leurs conséquences en termes de désinsertion professionnelle ou de départs précoces ».

<http://www.travail-solidarite.gouv.fr/actualite-presse.42/dossiers-de-presse.46/lancement-du-second-plan-de-sante.12138.html>

### **✚ Les risques biologiques sur les lieux de travail : nouvelle brochure d'information**

Les risques biologiques sont dus à l'action néfaste de certains agents biologiques : bactéries, virus, champignons microscopiques, divers parasites, à l'origine de risques infectieux, allergiques, toxiques et parfois de cancers en cas d'exposition chronique.

Le présent aide-mémoire présente l'état de la réglementation applicable, à jour au 1er avril 2010 :

- cadre général,
- évaluation des risques biologiques,
- mesures de prévention techniques et organisationnelles, communes à tous les secteurs, et spécifiques à certaines activités,
- information et formation des travailleurs,
- surveillance médicale.

En annexe : rappel des textes applicables.

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/TJ%2024/\\$File/tj24.pdf](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/TJ%2024/$File/tj24.pdf)

### **✚ Une nouvelle approche pour la qualification et la quantification des hydrocarbures aromatiques monocycliques (HAM) dans l'atmosphère des lieux de travail**

La détection sélective d'hydrocarbures aromatiques monocycliques dans l'atmosphère des lieux de travail est actuellement réalisée par la mise en oeuvre de méthodes conventionnelles, à savoir un prélèvement sur support puis une analyse a posteriori en laboratoire.

Le concept d'un nouveau type d'analyseur temps réel basé sur les recherches d'un laboratoire CEA/CNRS a été validé par l'INRS. Des travaux sont en cours pour la mise au point d'un prototype pré-industriel d'ici quelques années.

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/ND%202324/\\$File/nd2324.pdf](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/ND%202324/$File/nd2324.pdf)

### 3. **ECO-CONCEPTION**

#### **✚ Eco-conception - Le bonus/malus sur l'éco-contribution des équipements électriques entre en vigueur**

A partir du 1er juillet 2010, les éco-contributions de certains appareils vont être modulées afin de différencier les produits en fonction de leurs impacts environnementaux à la fin de leur cycle de vie. La hausse sera de 20% par exemple pour les réfrigérateurs qui contiennent des fluides frigorigènes dont le pouvoir réchauffant global (PRC) est supérieur à 15 (HFC, CFC) tandis que les lampes à LED bénéficieront d'une baisse de 20%. "Alors que l'écoconception est un investissement à très long terme qui ne bénéficie au producteur qu'en fin de vie des produits, cette modulation est une façon de récompenser directement et rapidement les producteurs", explique René-Louis Perrier, Président de l'éco-organisme Ecologic. Ce dispositif concerne pour l'instant cinq produits : les réfrigérateurs, les aspirateurs, les téléphones et les ordinateurs portables, les téléviseurs et les lampes.

#### **✚ Eco-conception - Lampes à usage domestique non dirigées**

*Rectificatif au règlement (CE) no 859/2009 de la Commission du 18 septembre 2009 modifiant le règlement (CE) no 244/2009 en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables en matière de rayonnement ultraviolet des lampes à usage domestique non dirigées - JOUE n° L160 du 26/06/10*

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:160:0034:0034:FR:PDF>

#### **✚ Eco-conception - lampes fluorescentes sans ballast intégré et lampes à décharge à haute intensité**

*Rectificatif au règlement (CE) no 245/2009 de la Commission du 18 mars 2009 mettant en œuvre la directive 2005/32/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences en matière d'écoconception applicables aux lampes fluorescentes sans ballast intégré, aux lampes à décharge à haute intensité, ainsi qu'aux ballasts et aux luminaires qui peuvent faire fonctionner ces lampes, et abrogeant la directive 2000/55/CE du Parlement européen et du Conseil - JOUE n° L162 du 30/06/10*

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:163:0043:0043:FR:PDF>